

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DIRECTEUR DU 15 SEPTEMBRE 2022**

De la séance du Comité Directeur du SMICTOM Nord Alsace qui a eu lieu le 15 septembre 2022 au siège à Wissembourg à 18 h.

La convocation écrite à cette séance avec indication de l'ordre du jour a été transmise à chaque membre le 11 août 2022.

**Assistaient à cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRAUD, Président, Vice-Président de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Schaffhouse-près-Seltz,**

Monsieur Claude PHILIPPS, Vice-Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Maire d'Oberroedern.

Monsieur Victor VOGT, Vice-Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Gundershoffen.

Monsieur Jean-Max TYBURN, Vice-Président, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, adjoint au Maire de Wissembourg.

Monsieur Didier BRAUN, Délégué, Conseiller communautaire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Maire de Hoffen.

Monsieur Fabien JOERGER, Délégué, Conseiller communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Wintzenbach.

Monsieur Serge KRAEMER, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Maire de Hatten.

Monsieur Guillaume PETER, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, Maire de Forstheim.

Monsieur Serge STRAPPAZON, Délégué, Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, Maire de Cleebourg.

Monsieur Hubert WALTER, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Reichshoffen.

**Etaient absents excusés :**

Madame Anne GUILLIER, Déléguée, Vice-Présidente de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Niederbronn-les-Bains, avec procuration de vote à M. VOGT.

Monsieur René RICHERT, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, Maire de Riedseltz, avec procuration de vote à M. STRAPPAZON.

Monsieur Jean-Luc BALL, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Seltz, avec procuration de vote à M. GIRAUD

Monsieur Roger ISEL, Délégué, Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, Maire de Hegene, avec procuration de vote à M. PETER

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Directeur du 19 mai 2022
2. Finances : constitution d'une provision
3. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
4. Rapport annuel 2021 de l'ISDND de Schaffhouse-près-Seltz/ Wintzenbach
5. Rapport annuel 2021 concernant le Programme Local de Prévention des Déchets
6. ISDND – Contrôle des douanes
7. Avancement dossiers
  - 7.1 Extension ISDND
  - 7.2 Déchèterie de Betschdorf
  - 7.3 Projet de Méthanisation
8. Divers

La séance se tient au siège du SMICTOM Nord Alsace à WISSEMBOURG.

A 18h00, le Président Philippe GIRAUD fait procéder à l'appel nominatif des délégués et précise que le quorum étant atteint, la séance peut valablement se dérouler.

Membres élus = 14

Membres présents = 10.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 19 mai 2022**

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 19 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Voix pour = 10

Voix contre = 0

## **2. Finances : constitution d'une provision**

### **Le Président expose :**

Les collectivités locales et sociétés privées qui exploitent une installation de stockage de déchets non dangereux sont soumises à un réaménagement et à un suivi au minimum trentenaire du site après fermeture de son exploitation commerciale.

La post-exploitation comprend la remise en état du site (couverture, drainage du gaz, reprofilage...) ainsi que son suivi (lixiviats, biogaz, eaux pluviales et souterraines, suivi administratif...).

Les coûts de post-exploitation estimés pour l'ISDND de Wintzenbach sont de 200 000€/an.

Les sommes prévues pour ces opérations de post-exploitation peuvent être provisionnées.

Il est prévu de provisionner la somme de 800 000 € au titre de l'année 2022.

Un provisionnement annuel alimentera un compte afin d'assurer le suivi post exploitation du site.

**Le Comité Directeur,**

**sur proposition du Président,**

**décide à l'unanimité :**

- de constituer une provision de 800 000 € pour risques et charges au budget de l'exercice 2022 compte 6815, pour faire face au risque financier dans l'obligation de surveillance et maintenance du site de Wintzenbach, pendant une période de 30 ans après arrêt de l'exploitation (réf. Arrêt Préfectoral du 28/11/2006 concernant le CSDND de Schaffhouse-près-Seltz/Wintzenbach).

Voix pour = 10

Voix contre = 0

### **3. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets Gestion des biodéchets**

**Le Président expose :**

Rendu obligatoire par la loi Barnier du 2 février 1995, un décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 définit le contenu minimal de ce rapport qui doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport sera transmis ensuite aux présidents des communautés de communes, aux maires des communes membres pour en rendre compte à leur assemblée délibérante.

M. Braun souhaiterait que la partie finance soit complétée afin d'éviter toute incompréhension pour le lecteur du rapport sur les excédents.

M. Giraud suggère que les plus gros investissements prévus lors des prochaines années apparaissent dans le rapport.

Un tableau faisant apparaître les investissements des trois prochaines années ainsi que leurs montants prévisionnels seront intégrés au rapport annuel.

**Le Comité Directeur,**

**sur proposition du Président,**

**décide à l'unanimité :**

- d'approuver le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Voix pour = 10

Voix contre = 0

### **4. Rapport annuel 2021 de l'ISDND de Schaffhouse-près-Seltz/ Wintzenbach**

**Le Comité Directeur,**

**sur proposition du Président,**

**décide à l'unanimité :**

- d'approuver le rapport annuel 2021 d'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux.

### **5. Rapport annuel 2021 concernant le Programme Local de Prévention des Déchets**

**Le Comité Directeur,**

**sur proposition du Président,**

**décide à l'unanimité :**

- d'approuver le rapport annuel 2021 du Programme Local de Prévention des Déchets.

## 6. ISDND – Contrôle des douanes

Dans le cadre de l'exploitation de son Installation de Stockage Des Déchets Non Dangereux (ISDND), le SMICTOM Nord Alsace a fait l'objet d'un contrôle des douanes au titre des années 2018, 2019 et 2020.

L'avis de résultat d'enquête vient de nous être parvenu et fait état d'un redressement estimé à **5 443 341 €**.

Cet état se décompose de la manière suivante :

### **4 292 862 € « déchets inertes »**

Le service des douanes considère comme un déchet la terre que nous acceptons à l'ISDND. Or la terre n'est pas un déchet mais bel et bien un outil et besoin au quotidien pour le bon fonctionnement de l'ISDND (digues, saupoudrage pour éviter les envols, nous avons également vu qu'elle a efficacement servi pour éteindre le départ de feu lors de l'incendie du 28 juillet dernier...). Ces informations ont été indiquées lors de l'audition du 5 juillet.

« Double peine », le service des douanes indique que la terre est un déchet et qu'elle n'a rien à faire dans une installation de stockage des déchets ultimes et facture à ce titre au SMICTOM 151 € en 2018 et 2019 et 152 €/tonne de terre pour l'année 2020 entrant sur le site.

D'autres ISDND ainsi que notre exploitant ont été contactés afin de voir s'ils avaient déjà été confrontés au même problème lors d'un contrôle des douanes.

La DREAL a également été contactée à ce sujet et se dit surprise de l'interprétation des douanes sur le sujet et s'engage à nous faire une note ou un courrier dans ce sens.

### **96 910 € « majoration en dépassement »**

Notre arrêté d'exploitation prévoit l'acceptation de 300 tonnes maximum de déchets par jour, or comme l'inspectrice considère que la terre est un déchet, il y a des journées d'exploitation du site où plus de 300 tonnes (déchets + terre) de matières ont été acceptées.

### **841 522 € « rattrapage TGAP »**

Le taux de TGAP applicable aux ISDND varie en fonction de certains critères (valorisation biogaz, certification ISO 14001....).

Valorisant le biogaz, le SMICTOM pouvait prétendre à une TGAP de 24 €/tonne en 2018. Il convenait cependant de valoriser 75 % du biogaz généré. Les douanes se basant sur les chiffres DALKIA (exploitant du moteur à l'époque) indiquent que nous n'avons pas atteint une valorisation de 75 % et nous facturent une TGAP à 33 €/tonne.

Pour 2019 et 2020, ils estiment que nous n'avons pas de compteur de gaz homologué et nous facturent un montant de TGAP de 41 et 42 €/tonne au lieu de 24 et 25 €/tonne pour les années 2019 et 2020.

Ce point est un peu plus complexe et sujet à interprétation car à ce jour, aucun des deux fournisseurs de compteur n'est homologué. Il convenait de justifier au 31 janvier 2020 de démarches visant à se mettre en conformité avec le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure. Aucun justificatif n'a été transmis aux douanes puisque nous possédions un compteur de l'un des deux fournisseurs (les deux fournisseurs étant en phase de demande d'homologation).

### **210 375 € « d'intérêts de retard »**

Puisque le SMICTOM n'a pas payé le bon montant des taxes en 2018, 2019 et 2020....

M. Giraud explique qu'à partir du moment où le SMICTOM se fait payer pour accepter de la terre, l'interprétation du service des douanes au sujet de cette matière change et celle-ci est alors considérée comme un déchet.

Il indique que la démarche initiale a été des plus louables en bonne gestion du service public car faisant payer la terre, les économies réalisées sont répercutées sur le contribuable.

M. Strappazon indique que dans la circulaire du 27 juin 2019 relative à la taxe générale sur les activités polluantes, la terre de recouvrement n'est pas soumise à TGAP.

M. Gruny confirme cette information et indique à nouveau qu'il existe une libre interprétation des douanes car le texte ne stipule pas qu'il est interdit d'accepter de la terre de recouvrement contre rémunération.

M. Giraud informe les membres du comité directeur que les services de la préfecture et la DREAL ont été contactés. Un rendez-vous avec la préfecture initialement prévu début septembre a été reporté à la fin du mois. La DREAL, même si elle interprète la démarche de la même manière que le SMICTOM, conseille le recours à un avocat.

M. Strappazon propose que Mme la Préfète soit contactée directement par courrier afin de l'informer sur la situation et de l'impact potentiel sur le service de collecte des déchets dans le cas où le montant réclamé par les douanes devait être confirmé.

Les membres du Comité Directeur souhaitent que le SMICTOM fasse appel à un cabinet d'avocats dès le début de la procédure.

M. Gruny indique qu'une démarche dans ce sens a été réalisée auprès du cabinet Soler-Couteaux qui a recommandé un avocat fiscaliste spécialisé dans le domaine de Maître Jordan Thomas WAGNER du cabinet Orion.

**Le Comité Directeur,**

**sur proposition du Président,**

**décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président à signer toute convention ou lettre de mission auprès du cabinet Orion afin de se faire représenter dans le contentieux l'opposant à la direction régionale des douanes.

Voix pour = 10

Voix contre = 0

## **7. Avancement dossiers**

### **7.1 Extension de l'ISDND**

Le dossier a pris du retard suite notamment à l'intervention du Bureau d'études réalisant l'étude Géotechnique (Ginger). WSP est toujours dans l'attente des éléments géotechniques.

WSP a cependant avancé sur la définition du casier et de la décomposition en 2 phases, ainsi que les plans de réseaux.

WSP travaille en parallèle sur les documents relatifs à la consultation des entreprises (CCTP, CCAP, DQE et BPU....)

Une présentation obligatoire à la DREAL des plans de travaux est prévue le 17 octobre 2022.

Les travaux ne peuvent pas être réalisés en hiver et ne devraient pas débuter avant la fin du printemps 2023. Le vide de fouille actuel du site permet toutefois de tenir sans problème jusqu'à la fin de l'année 2023.

## **7.2 Déchèterie de Betschdorf**

Le permis de construire vient d'être déposé.

Le dossier ICPE a également été déposé.

Le bureau d'études BEREST est toujours dans l'attente de l'étude du terrain réalisée par Fondasol qui permettra de définir les conditions d'aménagement du terrain (nombre de colonnes, profondeur ...).

Les travaux ne devraient pas débuter avant le printemps 2023.

## **7.3 Projet de méthanisation**

L'AMO travaille actuellement sur les dossiers suivants :

- Déclaration de projet en relation avec l'ATIP
- Réalisation du dossier ICPE
- Préparation de la consultation pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre
- Réalisation du plan d'épandage

## **8. Divers**

M. PETER souhaiterait connaître la date de la prochaine réunion du Comité de Pilotage concernant l'étude d'harmonisation.

M. Giraud indique que pour le moment aucune réunion n'est prévue avec le Comité de Pilotage mais qu'une réunion avec les Présidents des 5 communautés de communes se tiendra le 6 octobre 2022 afin d'aborder le volet relatif à la redevance.

Concernant la sollicitation des communes par le SMICTOM pour définir les points d'apport volontaire, M. PETER fait part des craintes de son conseil municipal sur d'éventuels nuisances ou désagréments d'ordre olfactif.

M. Giraud informe que la collecte des biodéchets sera hebdomadaire voir 2 fois par semaine en période estivale et que le lavage des bacs sera systématique lors de la collecte. Les bacs se trouvant également dans « l'abri-bac », les nuisances s'il devait y en avoir seraient minimales.

M. Vogt indique que tout le monde se représente les PAV qui seront mis en place à l'identique des conteneurs pour la collecte du verre. Or, il n'en sera rien puisque les abri-bacs ne contiendront qu'un bac de 240L. Il précise également que si les « abri-bacs » seront disposés de façon visible, cela réduit efficacement les nuisances de type dépôts sauvages.

M. Giraud explique que la société Schroll est susceptible d'intervenir lors de réunion de l'amicale des maires afin d'expliquer la démarche et de rassurer les élus. Il invite les élus à solliciter Messieurs Lardieri et Besson de la société SCHROLL.

- Le prochain Comité Directeur est programmé le jeudi 8 décembre à 18h à Altenstadt

Aucun point particulier n'étant soulevé, le Président lève la séance à 19h45.

Le Président du SMICTOM Nord Alsace,  
Philippe GIRAUD




Le secrétaire de séance,  
Michael GRUNY

